



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

MARCHES NOCTURNES de la ville de TRET'S

Vendredis 8 juillet 2022 et 12 août 2022

Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne estival, les soirs du 8 juillet et du 12 août 2022, sur la commune de Trets.

Le marché nocturne permettra l'exploitation de stands d'artisans, d'artistes et de créateurs dans des domaines variés (bijoux, produits cosmétiques, décorations, maroquinerie, photographie, linge de plage, maillots de bain, paniers en osier, bougies, éclairages, articles pour cheveux, prêt à porter...). Toutes les propositions hétérogènes seront étudiées.

Par cette autorisation, la Ville accorde à chaque bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public de 1 à 6 mètres linéaires.

Comment effectuer votre demande		Informations	Retrait	Dépôt
Sur place et par courrier	Hôtel de Ville – Place du 14 juillet 13530 TRET'S Lundi : 8h00-12h et 13h30-18h30 Mardi, mercredi et jeudi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30 Vendredi : 8h00-12h et 13h30 - 16h30	*	*	*
Par email	c.bernardini@ville-de-trets.fr	*	*	*
Par tél.	04 42 37 55 35	*		

Dossier de candidature constitué de : photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné, attestation d'assurance RC en cours de validité, règlement intérieur (dernière page, bon de réservation) et chèque de la totalité du montant.

Dossier de candidature à retourner complet au plus tard :
Le vendredi 10 juin 2022 à 16h00

BON DE PARTICIPATION marchés nocturnes 2022
Vendredis 8 juillet et 12 août

A RENVOYER AVANT LE vendredi 10 juin 2022

MAIRIE DE TRETZ Place du 14 Juillet
Service marchés publics
13530 TRETZ

NOM DE LA SOCIETE.....

NOM & PRENOM.....TEL.....

ADRESSE.....

.....E-

MAIL.....@.....

REGISTRE DU COMMERCE N°.....(A joindre)

COMPAGNIE ET N° ASSURANCE.....(A joindre)

PRODUITS VENDUS (Détail).....

.....

NOMBRE DE METRES SOUHAITES :

JOURS SOUHAITES :

SOIT UN MONTANT TOTAL DEà régler

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR CI-JOINT

DATE :

SIGNATURE :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

MARCHES NOCTURNES

VENDREDIS 8 JUILLET ET 12 AOÛT 2022

REGLEMENT INTERIEUR

1. Présentation :

Le présent document expose les règles d'organisation et les engagements sur lesquels s'engage le titulaire une fois qu'autorisation d'occupation du domaine public lui sera faite.

Le Titulaire est donc autorisé à entreposer son stand, dans le cadre de son activité, selon les conditions ci-après établies.

Le marché nocturne estival se tiendra les soirs du 8 juillet et du 12 août 2022, sur la commune de Trets.

2. Inscriptions :

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée avec remise d'un dossier de candidature complet composé des pièces suivantes :

- Photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné
- Attestation d'assurance RC en cours de validité (voir paragraphe 6)
- Bon de Réservation complété (lisiblement)
- Signature de l'acceptation du règlement
- Chèque de la totalité du montant à l'ordre de: **Régie et Droits des places.**

Les places seront attribuées après appréciation de l'offre proposée sur

⇒ **La qualité et l'originalité de l'offre commerciale et/ou du savoir-faire**

Les candidats ayant obtenu la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus sur rendez-vous, avertis par courrier ou par mail, pour préciser les modalités de l'occupation.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

3. Emplacements – Implantation :

Les emplacements sont définis par l'organisation en fonction des produits présentés.

Afin de faciliter l'installation du marché, un numéro de placement sera attribué et transmis, à chaque participant.

Il est interdit de sous-louer, de partager ou d'échanger cet espace avec un autre exposant qui n'a pas été autorisé par les organisateurs.

Le Titulaire s'organisera comme suit :

- Déballage à partir de 16h30
- Exploitation à partir de 18h jusqu'à 23h30
- Remballage jusqu'à 0h45
- Réouverture à la circulation 1h

4. Tarifs

Le prix pour un stand est fixé à :

- 6€ le mètre linéaire sur 2m de profondeur maximum
- 4.5€ le mètre linéaire supplémentaire au-delà de 2m de profondeur

Délibération du conseil municipal en date du 25/01/2022.

Vous devez fournir un chèque encaissable immédiatement. *Délibération du conseil municipal en date du 25/01/2022. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation. Consultable auprès de la police municipale de la ville de Trets.*

Les chèques devront être libellés au nom du **Régie et Droits des places**.

5. Engagement des exposants :

Les exposants s'engagent à :

- Être présents durant toute la durée de la manifestation sur leur stand.
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive.
- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation.

1°) Le Titulaire des présentes devra, à la suite de sa venue sur lieux et de l'exercice de son activité, s'assurer de la propreté de l'emplacement à disposition et les conserver dans un état constant de propreté.

2°) Le Titulaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges, de quelque nature qu'ils soient. Il sera seul responsable tant envers la ville de Trets qu'à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages.

3°) Le Titulaire devra être présent aux horaires et jours indiqués au présent document. Toute absence devra être justifiée auprès de la mairie de Trets au minimum sept jours à l'avance et dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

6°) La ville de Trets ne garantissant pas le Titulaire, décline ainsi toute responsabilité, notamment dans les cas ci-après mentionnés :

- En cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
- En cas d'interruption dans le service des installations des biens (eau, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations soit de gelées, soit de tous autres cas même de force majeure ;
- En cas d'incendie, d'explosion ;
- Dans le cas où les biens du Titulaire seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales

Le Titulaire devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité de la ville de Trets ne pouvant en aucun cas être recherchée.

7°) Le Titulaire n'est pas autorisé à sous-louer l'emplacement mis à disposition

8°) Si l'une ou plusieurs dispositions de la présente autorisation sont tenues pour nulles ou déclarées telles, les autres dispositions garderont toute leur fin et leur portée tant que celles-ci ne sont pas considérées comme substantielles.

6. Identité et Assurance :

Afin de couvrir les risques liés à son activité, le Titulaire devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent. Ces contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion, la foudre, le vandalisme, et autres dommages pouvant survenir au bien visé par la présente convention.

Les polices souscrites devront garantir la ville de Trets contre les recours des tiers, pour quelque motif que ce soit, tiré de cette utilisation. Les compagnies d'assurance auront communication des termes de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties. Mention de cette communication sera faite dans chaque contrat d'assurance.

Le Titulaire communiquera à la ville de Trets les copies des contrats d'assurance et leurs avenants dans le mois de leur signature.

La ville de Trets pourra en outre exiger du Titulaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la ville de Trets pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avèreraient insuffisants.

7. Energie :

La ville de Trets fournit les branchements électriques ou eau si nécessaires selon les tarifications délibérées.

8. Police du marché :

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales. Les organisateurs sont seuls juge en cas de litiges et se réservent le droit de refuser une inscription incomplète à tout commerçant ne vendant pas des produits correspondants à la demande de candidature.

10. Clause particulière concernant le coronavirus ou autre pandémie :

Les contraintes sanitaires, à cette période-là seront appliquées par les organisateurs et la commune de TRETTS.

Le contexte de la pandémie mondiale (du COVID-19) est connu par les parties à la date de signature du présent contrat. Dans le cas d'une nouvelle impossibilité d'organiser la manifestation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (ordonnances, décrets ou arrêtés ministériels, arrêtés préfectoraux ou municipaux...), à savoir :

- fermetures administratives de lieux recevant du public ou interdiction d'ouverture aux publics du type de structure dont relève L'ORGANISATEUR ;
- restrictions de circulation ;
- mesures de confinement ;
- interdiction des rassemblements
- contamination au COVID 19 d'un ou plusieurs membre(s) de l'équipe ;
- toutes mesures sanitaires jugées incompatibles ou inacceptables par L'ORGANISATEUR, pour une tenue de la manifestation dans des conditions sécuritaires pour les personnes.

11.RGPD :

Les informations personnelles portées au formulaire sont collectées par la ville de Trets dans le cadre de la gestion administrative des activités des exposants. Vos informations personnelles seront conservées dans un tableau excel jusqu'à la date de l'évènement concerné puis détruites.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment, en vous adressant à :
c.bernardini@ville-de-trets.fr


Le Maire de Trets



Pascal CHAUVIN